



Conseil Municipal

Du
19/03/2024

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 11/03/2024

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **10**

Président de séance
**Le Maire,
Michel BOURGEOIS**

Secrétaire de séance
Fabienne MARTIN

DELIBERATION N°7

Déposée le
25/03/2024
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le :
25/03/2024
A la porte de la Mairie

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

* * *

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE 19 MARS, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : BAGUET Nathalie, BOURGEOIS Michel, DUARTE SERRA Lydie, GUILIANI Bérénice, MARTIN Fabienne, ROYER André,

ETAIENT ABSENTS :

GLORY Patrick, Procuration à Nathalie BAGUET
MILLOT Pierre-Édouard
WAII Mariam, Procuration à Michel BOURGEOIS
LEQUIEN Philippe

TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : Le Maire

Je vous rappelle notre engagement de ne pas augmenter les impôts pendant ce mandat.

Je vous invite à prendre connaissance du tableau de l'état 1259 établi par les services de l'état, du produit attendu, si nous ne modifions pas les taux 2023, des allocations compensatrices et de l'incidence du coefficient correcteur.

Décision :

Nombre de conseillers présents et procurations	8
Nombre de suffrage exprimés	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les taux d'imposition 2023.

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-07-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Taxes	Base 2023	Taux 2023	Base 2024 Prévisionnelles	Taux 2024	Produit
TFB	174 276 €	41.58 %	181 900 €	41.58 %	75 634 €
TFNB	11 320 €	49.22 %	11 700 €	49.22 %	5 759 €
TH	7 408 €	8.70 %	5 700 €	8.70 %	496 €
				Total	81 889 €
				Allocation compensatrice	602 €
Taxe sur les pylônes					3 074
				Coef. correcteur	-16 644 €
				Produit attendu	68 921 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



BOURGEOIS Michel

Les membres du Conseil,

Présent(e)	Pouvoir de :	Présent(e)	Pouvoir de :
BAGUET Nathalie	GLORY Patrick	BOURGEOIS Michel	WAII Mariam
MARTIN Fabienne		GUILIANI Bérénice	
DUARTE SERRA Lydie		ROYER André	

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
070-217005594-20240328-2024-07-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	174 276	41,58	105,10	181 900	75 634	41,58 %	75 634 €
Taxe foncière non bâties (TFNB)	11 320	49,22	125,36	11 700	5 759	49,22 %	5 759 €
Taxe d'habitation (TH)	7 408	8,70	52,76	5 700	496	8,70 %	496 €
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	81 889	81 889		81 889 €
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	=		
Taxe d'habitation (TH)	81 889		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
3 074		602		0	0	-16 644	11 -12 968

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	81 889	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-12 968	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	68 921
---	--------	---	---	---------	---	---	--------

Accusé de réception en préfecture
 070-217005594-20240328-2024-073
 Date de réception préfecture : 28/03/2024

A VESOUL
 Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DAVID TRUTET
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 25/03/2024
 Pour la Commune de VILLEPAROIS * Haute-Saône *

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	32
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	570
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 499
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	1 690
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 700
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	1 846
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS.	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	3 074

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,779937
d. Taux FB commune 2020	17,10
e. Taux FB département 2020	24,48

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	43,10	2,65000	107,75	105,10
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	35,78	1,69000	127,05	125,36
Taxe d'habitation (TH)	24,45	17,17	8,37000	61,13	52,76
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy.75% départemental	6,35
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 23,62